Décret n° 2007-747 du 30 décembre 2007 portant ratification de l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Tunisienne.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 18 - 2007 du 30 décembre 2007 autorisant la ratification de l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Tunisienne ;
Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifié l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Tunisienne dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2007

Par le Président de la République,
Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA